

**Expéditeur**

Le sous-ministre adjoint à la Direction générale du personnel réseau et ministériel

Date

2018-05-30

Destinataires (*)

Les présidentes-directrices générales, les présidents-directeurs généraux, les directrices générales, les directeurs généraux des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les propriétaires des établissements privés conventionnés de santé et de services sociaux

Sujet

Frais de déplacement

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 18 SEPTEMBRE 2008 (2008-041)
MÊME CODIFICATION**

OBJET

La présente circulaire reprend la circulaire 2008-041 afin d'y apporter des modifications tenant compte des nouvelles indemnités, à l'égard de l'utilisation d'une automobile personnelle, s'appliquant à compter du **1^{er} octobre 2021**. Ces indemnités sont modifiées à la hausse et concernent celles pour le kilométrage prévues aux conventions collectives du personnel syndiqué et au Répertoire des conditions de travail des employés syndicables non syndiqués et des employés non syndicables du réseau de la santé et des services sociaux (circulaire 2017-033 du 10 novembre 2017). Ces indemnités apparaissant à la présente circulaire et leurs modifications s'appliquent aux cadres et aux hors-cadre.

La réglementation gouvernementale qui justifie les ajustements des indemnités prévoit une révision, deux (2) fois par année, qui est basée sur la variation des taux d'intérêt et du prix de l'essence.

(Page révisée le 11 novembre 2021)

(*) Cette circulaire s'adresse également à la présidente-directrice générale du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, la directrice générale de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et le directeur général du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : publications.msss.gouv.qc.ca/msss
« Normes et Pratiques de gestion (circulaire) »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Direction principale des conditions de travail – cadres et salariés du réseau et hors établissement	514 873-1800	2018-008			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
	02	01	22	07	

MODALITÉS

Cette circulaire ne vise que le quantum des indemnités et ne change pas les autres conditions d'application prévues aux conventions collectives et au Répertoire des conditions de travail des employés syndiqués non syndiqués et des employés non syndiqués du réseau de la santé et des services sociaux.

Les frais de déplacement prévus dans la présente comprennent le montant des taxes, le cas échéant.

<u>1. Repas</u>	<u>À compter du 1^{er} juillet 2001</u>
• pour le déjeuner	10,40 \$
• pour le dîner	14,30 \$
• pour le souper	21,55 \$

Pour les cadres et les hors-cadre, les frais de repas supportés lors d'un déplacement peuvent être remboursés selon les frais réels et raisonnables, sur présentation de pièces justificatives et approbation par l'autorité compétente, et ce, conformément à l'application de l'article 4 de la Directive sur le remboursement des frais de déplacement des cadres (CT 198207 du 30 avril 2002).

<u>2. Hébergement et frais connexes</u>	<u>À compter du 1^{er} janvier 2005</u>
• allocation quotidienne lors d'un coucher dans un établissement hôtelier	5,85 \$
• allocation lors d'un coucher chez un parent ou un ami	22,25 \$

3. Utilisation d'une automobile personnelle

Les indemnités prévues pour l'utilisation d'une automobile personnelle :

- pour les premiers 8 000 km d'une année

À compter du 1^{er} octobre 2021

0,520 \$/km

- pour tout le kilométrage excédant 8 000 km d'une année

À compter du 1^{er} octobre 2021

0,465 \$/km

À compter du 1^{er} octobre 2021, un montant de **0,130 \$** par kilomètre est ajouté aux allocations prévues pour le kilométrage sur une route gravelée.

(Page révisée le 11 novembre 2021)

N° dossier

Page

2018-008

2

SUIVI

Pour toute question ou toute information concernant cette circulaire, nous vous invitons à communiquer avec la Direction principale des conditions de travail – cadres et salariés du réseau et hors établissement au 514 873-1800.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

Marco THIBAULT